



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Page : 1/14

Remplace la fiche: -

Edition révisée n°: 0

DYVEL

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : DYVEL

Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide

Utilisations identifiées pertinentes :

Utilisations déconseillées : Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : ADAMA France s.a.s
33 rue de Verdun
92316 SEVRES CEDEX
+ 33 (0)1.41.47.33.33



Adresse électronique : fds@ma-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence : Centre Anti-poisons et de Toxicovigilance de Paris (24 heures sur 24 – 7 jours sur 7)
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48 - Numéro ORFILA (INRS) : Tel: + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification 1272/2008/CE (CLP) : Danger par aspiration catégorie 1 (H304)
Irritation oculaire catégorie 2 (H319)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique catégorie 2 (H411)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Page : 2/14

Remplace la fiche: -

Édition révisée n°: 0

DYVEL

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage 1272/2008/EEC (CLP)

Pictogramme(s) :



Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger :

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 – NE PAS faire vomir.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P501: Eliminer le contenu / récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Phrases additionnelles :

EUH208 – Contient du clodinafop-propargyl et du cloquintocet-mexyl. Peut produire une réaction allergique.

EUH 401: Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.

SPe3 – Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées: 24 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

- Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 3/14

DYVEL

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% poids/ poids	N° CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement	Classification
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	45 – 60	64742-94-5	265-198-5	01-2119451097-39	Asp. Tox. 1 (H304)
1,3-dioxolan-2-one, 4-methyl	10 – 20	108-32-7	203-572-1	01-2119537232-48	Eye Irrit. 2 (H319)
Clodinafop-propargyl	5 – 15	105512-06-9	-	-	Acute Tox. 4 (H302) Skin Sens. 1 (H317) STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
2-methylpropan-1-ol	1 – 5	78-83-1	201-148-0	01-2119484609-23	Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336)
Calcium do-decylbenzene sulphonate	1 – 5	26264-06-2	247-557-8	-	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)
Cloquintocet-mexyl	1 – 5	99607-70-2	-	01-2119387592-28	Skin Sens. 1 (H317) STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Page : 4/14

Remplace la fiche: -

Édition révisée n°: 0

DYVEL

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vousappelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne pas faire vomir : contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aïqus et différés

Symptômes :

L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Conseil médical:

Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

Ne pas faire vomir : contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Moyen d'extinction – pour les petits feux : pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction – pour les grands feux : mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Remplace la fiche: -

Édition révisée n°: 0

Page : 5/14

DYVEL

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentrée, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits en combustion dangereux va se dégager (voir section 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection des sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de Nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, terre de diatomées, vermiculite,...) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection des sections 7 et 8. Se référer aux conditions relatives à l'élimination dans la section 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Equipement de protection individuel, voir section 8.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Page : 6/14

Remplace la fiche: -

Édition révisée n°: 0

DYVEL

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données :

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) :

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
Clodinafop-propargyl	1 mg/m3	8h VME	Syngenta
Cloquintocet-mexyl	10 mg/m3	8h VME	Syngenta
2-methylpropan-1-ol	50 ppm, 150 mg/m3	Valeur Limite Plafond	SUVA
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	8 ppm, 50 mg/m3	8h VME	Supplier

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique :

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018
Remplace la fiche: -
Edition révisée n°: 0

Page : 7/14

DYVEL

Mesure de protection :

L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation d'équipement de protection personnelle.

Pour la sélection d'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Appareils de protection respiratoire adéquats : respirateur avec demi-masque.

La classe de filtre pour l'appareil doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre chiffres.

Protection des mains :

Matière appropriée : caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min

Epaisseur de gant : 0,5 mm

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Le temps de pénétration dépend, entre autres choses, de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Page : 8/14

Remplace la fiche: -

Édition révisée n°: 0

DYVEL

Protection de la peau et du corps :

Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.

Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.

Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).

Porter selon besoins : vêtement de protection imperméable.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Forme :	Liquide
Couleur :	Jaune à brun orange
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Donnée non disponible
pH :	3 - 7 (concentration : 1% w/v)
Point/intervalle de fusion :	Donnée non disponible
Point/intervalle ébullition [°C] :	Donnée non disponible
Point éclair [°C] :	65°C à 756 mmHg Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible
Limites d'explosivité, inférieure et supérieure :	Données non disponibles
Densité de vapeur relative :	Donnée non disponible
Densité :	1,065 g/cm ³ à 20°C
Solubilité dans d'autres solvants :	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité [°C]	485°C
Décomposition thermique :	Donnée non disponible
Viscosité dynamique [mPa.s] :	6,4 (40°C) 12,2 (20°C)
Viscosité cinématique :	Donnée non disponible
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non oxydant

9.2. Autres informations

Tension superficielle : 30,6 mN/m – 25°C



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Remplace la fiche: -

Édition révisée n°: 0

Page : 9/14

DYVEL

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Voir la section 10.3 « Possibilité de réactions dangereuses ».

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

- Voie orale (rat) DL50 [mg/kg] : > 2000 (femelle)
- Voie cutanée (rat) DL50 [mg/kg] : > 2000 (mâle et femelle)
- Inhalation (rat) CL50 [mg/L/4h] : > 5 (Estimation de la toxicité aiguë)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Modérément irritant (lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Modérément irritant (lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Pas de sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux (test de Buehler cochon d'Inde).

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) :

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) :



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Page : 10/14

Remplace la fiche: -

Édition révisée n°: 0

DYVEL

2-methylpropan-1-ol :

Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur les animaux

Tératogénicité

2-methylpropan-1-ol :

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

Toxicité pour la reproduction

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) :

Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

2-methylpropan-1-ol :

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

2-methylpropan-1-ol :

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Calcium dodecylbenzene sulphonate :

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) :

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Toxicité par aspiration :

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit

96h – CL50 – Poisson *Oncorrhynchus mykiss* [mg/L] :

48 h – CE50 – Invertébrés aquatiques

***Daphnia magna* [mg/L] :**

72 h – CE50b – Algue *Pseudokirchneriella subcapitata* [mg/L] :

72 h – CE50r – Algue *Pseudokirchneriella subcapitata* [mg/L] :

4,1

12

2,5

6

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) : Devrait être biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) : Une accumulation dans les organismes aquatiques est prévisible.

12.4. Mobilité dans le sol



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Page : 11/14

Remplace la fiche: -

Édition révisée n°: 0

DYVEL

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

1,3-dioxolan-2-one, 4-methyl :

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

2-methylpropan-1-ol :

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations :

La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés :

Réemploi de l'emballage interdit. Rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par la route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU :

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (CLODINAPOP-PROPARGYL AND SOLVENT NAPHTHA)

14.3 Classe de danger :

9

14.4 Groupe d'emballage :

III

Etiquettes

9

14.5 Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement

Code de restriction en tunnels :

E

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU :

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S (CLODINAPOP-PROPARGYL AND SOLVENT NAPHTHA)

14.3 Classe de danger :

9

14.4 Groupe d'emballage :

III

Etiquettes

9

14.5 Dangers pour l'environnement :

Polluant marin



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Page : 12/14

Remplace la fiche: -

Édition révisée n°: 0

DYVEL

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU :

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (CLODINAFOP-PROPARGYL AND SOLVENT NAPHTHA)

14.3 Classe de danger :

9

14.4 Groupe d'emballage :

III

Etiquettes

9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE « SEVESO » : E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 1436 – 4511

Rubrique contraignante : 4511

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

SECTION 16.

AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrases H	
H226 – Liquide et vapeurs inflammables.	
H302 – Nocif en cas d'ingestion.	
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315 – Provoque une irritation cutanée.	
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.	
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.	
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Page : 13/14

Remplace la fiche: -

Édition révisée n°: 0

DYVEL

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Liq. : Liquides inflammables

Skin irrit. : Irritation cutanée

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Liste des acronymes

ADR – Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN – Accord européen relatif au transport international de marchandises par voies de navigation intérieures

AICS – Inventaire australien des substances chimiques

ASTM – Société américaine pour les essais de matériaux

Bw – Poids corporel

CLP – Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances ; règlement (CE) n°1272/2008 ;

CMR – Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN – Norme de l'institut allemand de normalisation

DSL – Liste nationale des substances (Canada)

ECHA – Agence Européenne des Produits Chimiques

EC Number – Numéro de Communauté Européenne (N°CE)

ECx – Concentration associée à x% de réponse.

ELx – taux de charge associé à x% de réponse.

EmS – Horaire d'urgence

ENCS – Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon)

ErCx – Concentration associée à un taux de croissance de x%

GHS – Système Général Harmonisé

GLP – Bonnes pratiques de laboratoire

IARC – Centre international de recherche sur le cancer

IATA – Association internationale du transport aérien

IBC – Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

IC50 – Concentration inhibitrice demi maximale

ICAO – Organisation de l'aviation civile internationale

IECSC – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO – Organisation maritime internationale

ISHL – Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon)

ISO – Organisation internationale de normalisation

KECI – Inventaire des produits chimiques coréens existants

LC50 – Concentration létale pour 50% d'une population test

DL50 – Dose létale pour 50% d'une population test (dose létale moyenne)

MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S – Non spécifié



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 29/05/2018

Page : 14/14

Remplace la fiche: -

Édition révisée n°: 0

DYVEL

NO(A)EC – Effet de concentration non observé (négatif)

NO(A)EL – Effet non observé (nocif)

NOELR – Taux de charge sans effet observé

NZIoC – Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande

OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Economique

OPPTS – Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution

PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique

PICCS – Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines

(Q)SAR – Relations structure-activité (quantitative)

REACH – Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques

RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SADT – Température de décomposition auto-accélérée

SDS – Fiche de données de sécurité

TCSI – Inventaire des substances chimiques à Taiwan

TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (Etats-Unis)

UN – Les Nations Unies

UNRTDG – Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses

vPvB – Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Type de formulation : EC

Utilisation professionnelle

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.